

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé par les pouvoirs publics

Tarif bleu

Proposé aux clients **particuliers** résidant sur le territoire de desserte de l'Agence UEM et ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Cette fiche réalisée à la demande des associations de consommateurs doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Elle ne se substitue pas aux conditions générales de fourniture.

Si vous avez souscrit à une offre de prix de marché, vous pouvez à nouveau souscrire à une offre au tarif réglementé. Il vous suffit d'en faire la demande auprès du fournisseur historique.

1. Descriptif de l'offre « Tarif bleu » et services inclus

Fourniture d'électricité au tarif réglementé par les pouvoirs publics.

Services inclus : conseil tarifaire, autorelevé, informations sur les énergies renouvelables, informations sur la maîtrise de l'énergie, choix du mode de paiement, mensualisation.

2. Prix du terme fixe périodique (abonnement) et prix du kWh

Prix mentionnés hors TVA, Taxes locales, CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité). Voir le détail des taux ci-dessous.

Deux options tarifaires possibles :

1. Base : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année
2. Heures Creuses : chaque semaine, 56 heures avec un kWh à prix réduit.

A : de 23h30 à 7h30 C : de 1h30 à 7h30 et de 12h30 à 14h30

D : de 21h00 à 5h00 E : de 2h00 à 7h00 et de 14h00 à 17h00

ABONNEMENTS Puissance souscrite (en kVA)	PRIX DES ABONNEMENTS (en € par an)		PRIX DES ABONNEMENTS (en € par mois)	
	OPTION BASE	OPTION HC	OPTION BASE	OPTION HC
	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
Petites fournitures (3kVA)	42.60		3.55	
Confort (6kVA)	78.00	80.64	6.50	6.72
Grand confort (9kVA)	89.16	93.24	7.43	7.77
TE 12 kVA	135.12	142.32	11.26	11.86
TE 15 kVA	155.28	163.68	12.94	13.64
TE 18 kVA		184.08		15.34
TE 24 kVA		377.04		31.42
TE 30 kVA		454.68		37.89
TE 36 kVA		531.60		44.30

PRIX DE L'ENERGIE € / kWh				
3 kVA	6 Kva	≥ 9 kVA	OPTION HEURES CREUSES	
			HP	HC
0,0983	0,0887	0,0898	0,0979	0,0738

Détail des taxes :

- Abonnement : **TVA 5,5%**
- Consommation : **TVA 20 %**
- CTA : **27.04% de la part fixe du TURPE (acheminement)**
- Contribution CSPE : **0,0195€ HT/kWh**
- Taxe départementale (TDCFE) : **0,00318€ HT/kWh - Haut-Rhin**
- Taxe communale (TCCFE) : **De 0 à 0,006375€ HT/kWh selon la commune de résidence**

3. Durée du contrat

Contrat d'une durée d'un an reconductible tacitement.

4. Facturation et modalités de paiement

Modalité d'établissement de la facture :

Relève réelle du compteur tous les 6 mois et estimations de consommations (valeurs prédéfinies selon la puissance et en fonction du prix appliqué). Régularisation de facture au minimum une fois par an.

Périodicité et support :

Facture bimestrielle, sur support papier et envoyée par voie postale.

Cas de la mensualisation : 1 seule facture par an (le montant estimé de votre facture annuelle est divisé par 10 mensualités prélevées à dates fixes. La 11e mensualité, le cas échéant la 12e, sont ajustées d'après le relevé du compteur).

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission des factures.

Modes de paiement :

Prélèvement automatique, espèces, CB, virement, chèque au point d'accueil clientèle de l'UEM, Via notre site internet ou par téléphone.

Incidents de paiement :

Pour tout retard de paiement, les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard 20 jours après le délai limite imparti pour le paiement. Ces intérêts sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible.

Les clients démunis, sous conditions de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « tarif de première nécessité ». Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) peut également accorder une aide pour couvrir toute ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

5. Conditions d'évolution des prix

Les prix évoluent de plein droit conformément aux décisions des pouvoirs publics. Cette évolution est, dès son entrée en vigueur, applicable au contrat. Est également applicable au contrat dès son entrée en vigueur toute modification d'impôt, taxe, charge et contribution de toute nature.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client

Résiliation possible à tout moment, sans frais.

7. Service client et règlement amiable des litiges

Le client peut contacter l'UEM :

- par courrier à l'adresse postale : **UEM – 2 rue Michel Marsal 68600 NEUF-BRISACH**

- par téléphone au 03 89 72 29 90 (prix d'un appel local) : un conseiller se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- par mail : accueil@uem-neuf-brisach.com

- à son point d'accueil 2 rue Michel Marsal 68600 NEUF-BRISACH

Ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

En cas de litige, si dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réclamation du client par l'UEM aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de deux mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie à l'adresse suivante :

Médiateur National de l'Énergie – Libre réponse n° 59252 – 75443 PARIS Cedex 09

